



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai à 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du vingt-cinq avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'école municipale.

Sous la présidence de : Mme Géraldine PFLIEGER, Maire

Maire-adjoints présents (4) : M. Gérald CRAQUELIN, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED, M. Rémi COUZINIÉ

Conseillers présents (4) : Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, M. Gautier HOMINAL, M. Jérôme BRAIZE,

Absents (6) : Philippe CASANOVA, Mme Méлина WILFLING, Mme Marjorie HORVATH, Mme Gaëlle GERAUDEL, M. Lucien-Abel MATHIEU, M. Olivier CHRÉTIEN

Pouvoirs (2) : M. Philippe CASANOVA à Géraldine PFLIEGER, Mme Méлина WILFLING à M. Joël GRANDCOLLOT-BENED

Votes possibles : 11

Secrétaire de séance : Mme Ludovine PRINCE

1. Validation du Règlement Intérieur du personnel communal

Le comité technique a statué sur le règlement intérieur de la commune. L'instance a émis un avis favorable sus réserve d'intégrer les remarques suivantes :

- Les représentants du personnel soulignent que la fixation du cycle de travail et des bornes horaires des services administratifs n'est pas prévue, alors qu'une délibération relative au temps de travail doit définir ces points.
- En page 5, la possibilité de se rendre dans un débit de boissons pour raisons de service mériterait d'être précisée, et une demande écrite du responsable (même par mail ou SMS) pourrait être prévue afin de couvrir l'agent contre tout risque de poursuites ultérieures.
- En page 8, concernant l'écèlement des heures supplémentaires, il conviendrait de préciser que cet écèlement ne s'appliquera pas si l'agent s'est vu refuser la récupération pour nécessités de service, ou que les heures seraient alors indemnisées.
- En page 12, dans la définition du CITIS, il conviendrait de retirer la mention « et provoquer une lésion du corps humain », qui ne correspond pas à la définition règlementaire de ce congé.
- En page 19, concernant l'usage des véhicules, il conviendrait de mentionner les autorisations de conduite qui doivent être délivrées pour la conduite de certains engins.
- En page 28, il est prévu qu'une journée de formation est équivalente à une journée de travail, en principe 7 heures de travail, mais le cas des agents annualisés n'est pas prévu. Il conviendrait donc de préciser également pour ces agents qu'une journée de formation équivaldra à une journée de travail, y compris si la formation a lieu sur une période de récupération.
- En page 29, il conviendra de remplacer le terme « commission départementale de réforme » par « conseil médical ».
- En page 34, les réunions du personnel n'évoquent pas les réunions d'information syndicale auxquelles les agents ont le droit d'assister à raison d'une heure par mois. Enfin, les ASA pour motifs syndicaux sont mentionnées, mais pas les décharges d'activités de service.

VOTE	1/ REPRESENTANTS DU PERSONNEL			2/ REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
TOTAUX	4	0	0	4	0	0
AVIS	FAVORABLE A L'UNANIMITE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS			FAVORABLE A L'UNANIMITE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS		

→ **Le Conseil Municipal a validé le règlement intérieur définitif, à l'unanimité.**

2. Vote des taxes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales ;

APRÈS avis de la commission des finances ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Bases 2021	Taux de référence pour 2022	Produit de référence	Bases 2022	Année 2022	Produit attendu 2022
Foncier bâti	1 128 014€	22,38%	260 279€	1'127'000€	27,38%	318 429€
Foncier non bâti	11 331€	67,56%	7 905 €	11'700€	82.65%	9 687€
TOTAL			268 184€			328 099€

3. Attribution du marché d'exploitation de type MCI : Marché Compteur avec intéressement compris Gros Entretien et Renouvellement avec garantie totale (P3) du réseau de chaleur de Saint Gingolph

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 (ordonnance et décret portant partie législative et réglementaire du code de la commande publique)

Le marché a pour objet l'exploitation des installations thermiques de la centrale PAC, chaufferie FOD d'appoint et du réseau de chaleur de la Collectivité du réseau de chaleur de Saint Gingolph représentée par la régie communale Boucle d'Eau qui a pris en charge la construction et l'exploitation du réseau de chaleur sur la commune.

Il concerne :

- L'approvisionnement en combustible d'appoint FOD (poste P1) ; approvisionnement en électricité à la charge de la régie communale
- Des garanties de performance sur la consommation électrique du réseau de chaleur et ses auxiliaires sous forme de contrat d'intéressement, comprenant taux de couverture PAC/FOD sortie chaufferie et rendement de distribution réseau de chaleur ;
- La surveillance, la conduite, le petit entretien des installations (poste P2) ;
- Le gros entretien et la garantie totale des installations thermiques des sites définis (Poste P3).

Une consultation a été lancée sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert au sens des articles 4, 11, 12 et 42-1-a) de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 26, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, avec publicité et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation mp74.fr

D'après l'analyse des 3 offres techniques et financières, un classement des candidatures peut être réalisé :

- 1) Engie Solutions (note de 88.3/100)
- 2) Idex Énergies (note de 77.7/100)
- 3) Dalkia (note de 63//100)

→ **APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, attribue le marché à Engie .**

4. Attribution du Lot 9 Fumisterie du marché "Réseau de chaleur Saint-Gingolph"

Ajournée pour donner suite à la prolongation de la consultation jusqu'au 27.06.2022

5. Tickets restaurant et avantages sociaux

Ajourné car soumis pour avis préalable au comité technique.

À ce jour, tous agents ont droits à des tickets restaurant d'une valeur faciale de 4.50 €. Le taux de participation de la commune varie de 50 % (> indice 362) à 60 % (< indice 362) en fonction de la rémunération de l'agent.

Le droit aux titres restaurant des agents correspond au pro rata de la quotité de temps de travail.

Ces critères de droit aux titres sont inégaux et illégaux, donc pas conformes à la réglementation en vigueur. La mise en conformité avec la réglementation augmente fortement le coût de l'avantage social pour la collectivité (passant de 2 810€ à 4 472.10€). Afin de préserver les droits des agents, tout en respectant le budget prévu, il est proposé de maintenir les tickets restaurant mais de diminuer leur valeur facile à 3.00€ et la participation de la collectivité à 50%, ce qui ramènerait le coût des tickets restaurant à 2 819€ pour la collectivité.

Des prestations sociales complémentaires étaient également offertes en fonction de certains événements cependant l'offre n'est plus d'actualité, la mairie ne souscrit plus à l'offre PASS 74. Afin de préserver les avantages des salariés, il est proposé une participation de la collectivité comme suit :

Prestations sociales complémentaires	Valeur en Euros
Mariage, PACS	50 €
Naissance, adoption, reconnaissance	50 €
Médaille d'honneur de la Famille française	
Bronze	50 €
Argent	100 €
Or	150 €
Médailles d'honneur communale, départementale, ...	
Argent	50 €
Vermeil	100 €
Or	150 €
Médaille du courage (acte de dévouement)	100 €
Départs à la retraite :	
Jusqu'à 15 ans d'ancienneté au sein de la collectivité	75 €
Au-dessus de 15 ans au sein de la collectivité	150 €

→ **Le Conseil Municipal fixe les modalités d'attribution des tickets restaurants et des avantages sociaux ci-dessus proposés. Cette proposition sera soumise au Comité technique du centre de gestion pour avis et sera ensuite délibérée en conseil municipal**

6. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité **(en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes printanière et estivale, il est nécessaire de renforcer les services de voirie pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

À ce titre, il est proposé :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de voirie et police municipale ;
- ♦ au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de maitre-nageur ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

→ **APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.**

7. Demande Subvention pour le Plan Lacs pour la "Création d'un ascenseur et d'un escalier publics pour accéder aux quais de Saint-Gingolph depuis la RD1005"

Les quais de Saint-Gingolph ont été récemment rénovés et mis en valeur au plan touristique grâce à un engagement conséquent des différents partenaires. Ils demeurent cependant déconnectés du centre bourg de Saint-Gingolph et de la route départementale, tout particulièrement pour les personnes à mobilité réduite. Renforcer les liaisons haut-bas avec le lac est un axe important de notre PLU qui participe de l'attractivité touristique des bords du Lac et, partant, de l'ensemble du village à l'est du Pays d'Evian. De tels liens doivent permettre les synergies entre les parkings et commerces du centre bourg et les activités présentes et mises en valeur sur le bord du Lac (plage, viarhona, restaurant, aires de jeux et de repos, stationnements bateaux). En termes d'accessibilité, cet ascenseur permettra un accès direct au lac pour les personnes à mobilité réduite depuis les arrêts de bus du centre qui ont été mis aux normes handicap en 2016.

Les objectifs du projet sont donc les suivants :

- permettre l'accessibilité PMR aux bords du Lac et aux quais
- renforcer la desserte du bord du lac en améliorant le maillage d'accessibilité en transports publics et l'accès au débarcadère CGN
- renforcer la desserte du bord du lac en améliorant le maillage d'accessibilité des stationnements des véhicules et des bateaux
- renforcer les synergies entre activités touristiques et économiques entre le bas et le haut du bourg
- mettre en valeur et rendre attractifs les nouveaux aménagements touristiques du Quai André Chevallay et les services qui y sont proposés

Pour cela nous portons donc le projet de création d'un ascenseur et d'un escalier publics qui se décline ainsi :

1- création d'un ascenseur public donc l'accès sera permis grâce à un passage public au niveau quai et une passerelle et un passage public au niveau rue nationale, à l'instar de ce qui peut se faire dans les stations de ski, telles qu'Avoriaz. Ces deux passages publics tout comme l'ascenseur pénètrent les bâtiments publics de la Mairie mais seront totalement indépendants (pour des raisons de sécurité incendie) et accessibles en permanence y compris le soir et le week end.

2- création d'un escalier public éclairé (complémentaire de celui déjà existant) pour renforcer le lien entre le centre bourg et le quai sur le Léman comme cela a été inclus dans le PLU et dans la planification de nos quais

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux et étude représente de 433'686,27 €. Pour ce projet important pour notre Commune, nous souhaiterions solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 50% du cout estimatif pour un montant de 216'843 €.

→ **Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à solliciter la subvention Plan Lacs et signer toutes les pièces liées au dossier**

*Fait à Saint-Gingolph, le 30 mai 2022
Pour extrait conforme
Le Maire, Géraldine PFLIEGER*

